

CONSEIL

Conseil

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RENOUVELLEMENT ET RÉVISION DU
MANDAT DU COMITÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DE L'ENTREPRENEURIAT
(CIIE)**

(Note du Secrétaire général)

JT03403803

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.



Introduction

1. Créé en 2006 [[C\(2006\)132/REV1](#)], le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE) a succédé au Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE), fondé en 2001 [[C\(2001\)7](#)], qui lui-même avait remplacé le Comité de l'industrie, mis en place en 1961 [OECD/C(61)9 et OECD/C/M(61)1(Final), point 10 C (a), (b) et (c)].

2. Le mandat actuel du CIIE [[C\(2011\)165](#), Annexe I et [C/M\(2011\)20](#), point 220] arrive à échéance le 31 décembre 2016, tout comme, par conséquent, les mandats de ses organes subsidiaires. À sa réunion des 12 et 13 octobre 2016, le CIIE a examiné et approuvé la révision et le renouvellement de son mandat. Les projets de révision des mandats tiennent compte des recommandations formulées par le Conseil dans son évaluation en profondeur du Comité [[C\(2012\)134](#)].

Révision du mandat du CIIE

3. En réponse aux recommandations de l'évaluation en profondeur [[C\(2012\)134](#)], le CIIE a adopté un « Plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'examen en profondeur du CIIE » [[DSTI/IND\(2013\)9](#)]. Le plan d'action a été mis en œuvre, comme il en a été fait rapport au Conseil en décembre 2013 [[C\(2013\)149](#) et [C/M\(2013\)22](#)], et l'examen de ses résultats a servi de base à la proposition du Comité de réviser son mandat.

4. Le Comité a dans un premier temps examiné le renouvellement et la révision de son mandat et de ceux de ses organes subsidiaires en octobre 2015 [[DSTI/IND\(2015\)14](#) ; [DSTI/IND\(2015\)13](#) et [DSTI/IND/M\(2015\)2](#)]. Cet examen a été suivi de discussions et de l'approbation du mandat révisé du CIIE et de ceux de ses organes subsidiaires à sa réunion d'octobre 2016 [[DSTI/IND/M\(2016\)2](#)].

5. Les principaux changements apportés au mandat figurant en Annexe au présent document, consistent à :

- élargir les domaines de concentration de l'objectif relatif aux chaînes de valeur mondiales pour couvrir explicitement différents types d'entreprises (voir paragraphe 2i) ;
- élargir l'objectif relatif au changement structurel pour inclure des politiques en faveur de l'entrée des entreprises et de la modernisation (voir paragraphe 2ii) ;
- combiner deux objectifs pour préciser l'objectif du Comité relatif aux défis sociétaux et environnementaux (voir paragraphe 2vi) ;
- élargir l'objectif relatif aux conditions des entreprises pour couvrir l'allocation de ressources et la productivité (voir paragraphe 2iii) ;
- élargir l'objectif relatif aux actifs immatériels pour inclure une mention de la montée en puissance du numérique dans l'économie (voir paragraphe 2v) ;
- reconnaître que des relations de travail étroites seront nécessaires avec le Comité de la politique de l'économie numérique (voir paragraphe 5).

Évaluation de la sous-structure

6. Conformément à l'article 21 c) du Règlement de procédure, le Comité a procédé à une évaluation de sa sous-structure et de sa pertinence. Le CIIE est convenu de restructurer sa sous-structure en supprimant le Groupe de travail sur la mondialisation de l'industrie (GTMI) et en intégrant ses activités dans les travaux du Groupe de travail sur l'analyse de l'industrie (GTAI) et, dans une moindre mesure, du Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises et l'entrepreneuriat (GTPMEE) [[DSTI/IND/M\(2015\)2](#)].

7. La logique de cette restructuration a été exposée dans le document [DSTI/IND\(2015\)13](#) ; elle se fonde sur la volonté de parvenir à une plus grande efficacité et d'optimiser davantage les ressources, tout en reconnaissant que la mondialisation économique a été intégrée dans les activités du CIIE et ne relève plus exclusivement du GTMI. Le lancement du Forum mondial sur la productivité, dont le CIIE est l'un des trois comités « de tutelle », aux côtés du Comité de politique économique et du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement [[DSTI/IND\(2015\)11](#)], a également été reconnu.

Proposition pour le renouvellement du mandat

8. Il est proposé que le mandat révisé, tel que présenté dans le projet de Résolution reproduit en Annexe, demeure en vigueur pendant une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2021, sauf décision contraire du Conseil. Le projet de Résolution se substituerait à toutes les dispositions antérieures relatives au mandat du Comité. Celui-ci reviendrait devant le Conseil pour proposer une révision de son mandat si un événement important venait à le justifier.

Action proposée

9. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2016\)150](#) ;
- b) adopte le projet de Résolution du Conseil portant renouvellement et révision du mandat du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE), tel que figurant en Annexe au document [C\(2016\)150](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ANNEXE

**PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL PORTANT RENOUVELLEMENT ET RÉVISION DU
MANDAT DU COMITÉ DE L'INDUSTRIE, DE L'INNOVATION ET DE
L'ENTREPRENEURIAT**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développements économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution révisée du Conseil sur les Partenariats au sein des organes de l'OCDE [[C\(2012\)100/REV1/FINAL](#)] ;

Vu la création d'un Comité de l'industrie [OECD/C(61)9], devenu le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) en 2001 [[C\(2001\)7](#)], et plus récemment le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (CIIE) en 2006 [[C\(2006\)132/REV1](#)], dont le mandat a été révisé pour la dernière fois en 2011 [[C\(2011\)165](#)] ;

Vu les recommandations de l'Évaluation en profondeur du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [[C\(2012\)134](#) et [C/M\(2012\)14](#), point 215 iii] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat [[C\(2016\)150](#)] ;

DÉCIDE :

A. Le Comité de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat (ci-après « CIIE ») est renouvelé avec le mandat révisé suivant :

I. Objectifs

1. L'objectif global du CIIE sera d'aider les gouvernements à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de l'industrie, de l'innovation et de l'entrepreneuriat qui peuvent favoriser la croissance de la production, du revenu et du bien-être par le biais d'améliorations durables de la productivité et de la compétitivité. Dans l'accomplissement de cet objectif, le CIIE prendra en compte les changements fondamentaux intervenant dans l'économie mondiale, notamment la mondialisation des marchés, l'importance croissante des actifs immatériels, le besoin de croissance et d'ajustement budgétaire dans de nombreuses économies, la montée en puissance d'économies de marché émergentes et les défis à long terme liés au changement climatique, à la raréfaction des ressources, à l'évolution démographique et à d'autres changements sociaux.

2. Dans ce contexte, le CIIE sera chargé d'effectuer des analyses et de formuler des recommandations d'action exigeant la coopération et la consultation des Membres et des Partenaires, en se concentrant sur la mise en œuvre de politiques qui :

- i) s'adaptent à la mondialisation de la production parmi les Membres et les Partenaires et tirent parti de la mondialisation, notamment de la participation de différents types d'entreprises (PME, entreprises multinationales, jeunes entreprises) aux chaînes de valeur mondiales ;
- ii) favorisent le changement structurel, y compris les politiques permettant de s'adapter au caractère évolutif du secteur manufacturier et des services dans une économie mondialisée et dans le cadre desquelles les nouveaux secteurs de l'économie sont capables de croître, et les secteurs bien établis peuvent se moderniser ;
- iii) améliorent les conditions de l'entrepreneuriat, de l'entrée, de la croissance et de la sortie des entreprises, de la diffusion des technologies et d'une allocation efficiente des ressources, contribuant au renforcement de la création d'emplois et à la croissance de la productivité ;
- iv) traitent les besoins particuliers des PME, en s'appuyant sur une solide compréhension et une bonne articulation de l'apport de ces entreprises à l'innovation, à la croissance et à l'emploi ;
- v) encouragent l'investissement des entreprises dans les actifs immatériels, notamment le capital humain, et favorisent l'innovation dans les plans et stratégies des entreprises, en accordant une place particulière à l'innovation non technologique, aux nouveaux modèles d'entreprise et à la montée en puissance du numérique dans l'économie ;
- vi) aident à créer un climat d'entreprise dans lequel les entreprises peuvent relever les défis sociétaux et environnementaux (par exemple l'inclusion sociale, le changement climatique, le développement durable).

3. Le CIIE veillera tout particulièrement à mettre en évidence les avantages des évolutions et réformes économiques, en s'appuyant sur la mise en commun des bonnes pratiques et sur l'identification des obstacles sous-jacents à la réforme. L'évaluation *ex ante* et *ex post* des politiques joue un rôle de premier plan dans les travaux du CIIE pour comprendre les effets de causalité des politiques. Ce processus peut impliquer de recourir à des méthodologies diverses, y compris des études pilotes préliminaires à petite échelle pour contribuer à la conception des politiques.

II. Mécanismes de coordination

4. Compte tenu du rôle de catalyseur déterminant que joue l'innovation dans le développement et la croissance économiques, le CIIE collaborera étroitement avec le Comité de la politique scientifique et technologique (CPST) et avec le Comité de la politique de l'économie numérique pour s'assurer que les comités sont en parfaite harmonie et mettent en commun leur expertise et leurs travaux dans la poursuite de leurs objectifs respectifs.

5. Le CIIE maintiendra des relations de travail étroites avec les autres organes compétents de l'Organisation, en particulier le Comité de politique économique et le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement, pour compléter et étayer les analyses en cours, examiner les aspects industriels des questions soulevées et, s'il y a lieu, entreprendre des projets communs.

6. Le CIIE coopèrera avec les autres organisations internationales et régionales actives dans les champs d'étude pertinents, et consultera des représentants de l'industrie, des entreprises, des syndicats et des groupes de défense des intérêts publics, le cas échéant.

B. Le mandat du CIIE restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.